



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marchés publics

Question écrite n° 115200

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui faire connaître la position de la France et des autres États-membres de l'Union Européenne sur la possibilité d'adopter un dispositif réservant un certain pourcentage des marchés publics aux petites et moyennes entreprises, sur le modèle du Small Business Act américain.

Texte de la réponse

Au sein des économies européennes, les PME ont un rôle essentiel pour favoriser la croissance, promouvoir l'innovation et créer des emplois. Elles représentent plus de 50 % du PIB européen et 75 millions d'emplois. Le développement des PME s'impose peu à peu comme une priorité politique au niveau européen. Le Conseil européen de printemps 2006 a ainsi souligné la contribution des PME au processus de Lisbonne. Le Conseil a invité la Commission à réexaminer les règles et les pratiques en matière de marchés publics, en prenant en compte les besoins spécifiques des PME, afin de faciliter leur accès aux marchés publics. Les marchés publics sont, en effet, un levier clé pour promouvoir la croissance des PME en raison de leur nature et de leur poids dans l'économie. L'enjeu est considérable puisqu'en Europe les appels d'offres lancés par les organismes publics s'élèvent à près de 1 500 milliards d'euros par an. Or dans les vingt-cinq pays membres de l'Union européenne, les PME remportent seulement 20 % de ces marchés alors qu'elles représentent pourtant 90 % des entreprises du secteur privé. En France, les PME n'ont accès qu'à 23 % des marchés publics dans le domaine des fournitures. Dans les services ce chiffre tombe à 11 %. Cela n'est pas représentatif de leur poids dans l'économie. Le Gouvernement français souhaite donc qu'une proportion convenable des achats et des contrats publics échoie aux PME. La France a diffusé un mémorandum en ce sens à ses partenaires européens. Nous avons engagé, en outre, une réflexion pour aller au-delà et intégrer un ciblage sur les PME innovantes ou les offres innovantes. D'autres pays développés ont déjà mis en place des mesures visant à ce même objectif (par exemple le « Small Business Act » aux États-Unis). De telles mesures doivent être compatibles avec les obligations internationales de l'Union européenne, en particulier, avec l'accord sur les marchés publics (AMP) conclu dans le cadre de l'OMC. Les États-Unis ont déjà obtenu en 1994 que leurs engagements soient assortis d'une exemption en faveur du Small Business Act (SBA). La renégociation en cours de l'AMP offre une opportunité unique pour l'Europe de bénéficier d'une exemption similaire, ce qui laisserait la voie ouverte à une modification des règles communautaires relatives aux marchés publics. Le Gouvernement français s'emploie activement à en convaincre la Commission et ses partenaires européens. Une démarche d'information et de sensibilisation est également menée auprès des députés européens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115200

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 20

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2366